

Assistantes médicales



Recommandations

Durée de travail: 42 heures par semaine en moyenne annuelle.

Salaires

La société médicale du Valais recommande les salaires suivants pour 2024 et, dans la mesure du possible, la conclusion d'un contrat de travail écrit selon la formule de la FMH.

Salaire minima : Fr. 4'280.--

Une prime de Fr. 125.- à Fr. 135.- par mois, selon entente, pour chaque année d'expérience et cela pendant les douze premières années.

Treizième salaire

Un treizième salaire doit être versé à la fin de l'année ou ajouté à chaque salaire mensuel.

Vacances et congés

- Quatre semaines obligatoires
- Assistantes médicales âgées de moins de 20 ans et plus de 50 ans : cinq semaines obligatoires
- Pour le personnel payé à l'heure, le taux de vacances est de 8.33% pour quatre semaines, de 10.64% pour cinq semaines, de 13.04% pour six semaines.

Délais de congé

Le congé doit être donné par écrit.

Pendant le temps d'essai de deux mois	7 jours
Durant la première année de service	1 mois pour la fin d'un mois
Dès la deuxième année de service	2 mois pour la fin d'un mois
Dès le début de la dixième année de service	3 mois pour la fin d'un mois